

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 mars 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2012-280-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-281-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-282-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 MARS 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 7 mars 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-283-REC CORRESPONDANCE / COMITÉ D'AIDE AUX LACHENOIS / OBSERVATEUR

ATTENDU la lettre de Mme Diane Laperrière, directrice générale du Comité d'aide aux Lachenois, demandant à la Ville de Terrebonne de nommer M. Stéphane Berthe comme observateur aux réunions dudit Comité d'aide ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil de déléguer M. Stéphane Berthe, conseiller municipal, comme observateur aux réunions du Conseil d'administration du Comité d'aide aux Lachenois.

CE-2012-284-DEC CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN DANS LE GRAND MONTRÉAL / MÉMOIRE

ATTENDU l'invitation à présenter un mémoire à la Consultation publique sur le financement du transport en commun dans le grand Montréal qui se tiendra les 30 avril, 2, 8 et 9 mai 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne considère pertinent de se prononcer sur le financement du transport en commun dans le grand Montréal;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de Terrebonne de déposer un mémoire en ce sens;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif mandate la Direction générale afin de produire un mémoire sur le financement du transport en commun dans le grand Montréal.

**CE-2012-285-DEC OPÉRATION ENFANT SOLEIL / BARRAGES
ROUTIERS / 2 ET 3 JUIN 2012**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 151, le Comité exécutif doit approuver les demandes de barrage routier à des fins de financement par des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU la demande faite par Re/Max des Mille-Îles inc. de faire un barrage routier dans le but d'amasser des fonds pour l'Opération Enfant Soleil les 2 et 3 juin 2011 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser la tenue de barrages routiers les 2 et 3 juin 2012, entre 9h et 17h, tel que prévu au règlement numéro 151, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, aux endroits suivants :

Boulevard Laurier et rue Chartrand
Boulevard Moody face au centre d'achat
Montée des Pionniers, à la sortie du Costco

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-286-DEC SALON DES TRANSPORTS PUBLICS 2012 /
REPRÉSENTANT**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins organise une mission d'étude sur l'interopérabilité, les systèmes d'information aux voyageurs et l'utilisation des véhicules électriques en participant au Salon des Transports publics 2012 à Paris et en rencontrant des décideurs et des opérateurs de service de la région parisienne et de la communauté urbaine de Bordeaux;

ATTENDU l'intérêt et la pertinence de déléguer un élu de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu que M. Stéphane Berthe, conseiller municipal, soit et est autorisé à représenter la Ville de Terrebonne au Salon des Transports publics 2012 qui se tiendra à Paris du 5 au 7 juin 2012 et que les frais afférents à ce Salon lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2012-287-DEC COMITÉ DE CANDIDATURE DES COBRAS DE
TERREBONNE / COUPE RBC 2014 / REPRÉSENTANT**

ATTENDU QUE le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne de la Ligue de hockey junior AAA du Québec fait partie des deux (2) organisations finalistes pour la présentation de la Coupe RBC, emblème de la suprématie au hockey junior A canadien en 2014 ;

ATTENDU QU'une délégation de Terrebonne a été invitée par les dirigeants de Hockey Canada à se rendre à leur siège social de Calgary le 28 mars 2012 pour faire une présentation finale de leur dossier de candidature ;

ATTENDU QUE tous les déplacements doivent se faire aux frais des groupes soumissionnaires ;

ATTENDU QUE parmi les membres du comité de candidature formé de cinq (5) personnes doit idéalement figurer un membre du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE M. Sylvain Tousignant, conseiller municipal, membre du Comité exécutif et membre de la Commission des sports, loisirs et culture, a été désigné pour représenter la Ville de Terrebonne à titre de représentant sur le comité de candidature des Cobras de Terrebonne pour la Coupe RBC 2014 ;

Il est unanimement résolu que M. Sylvain Tousignant, conseiller municipal, soit et est autorisé à représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la candidature de l'équipe de hockey Les Cobras de Terrebonne pour l'obtention de la Coupe RBC 2014 qui se tiendra à Calgary le 28 mars 2012, et que les frais afférents à ce voyage lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2012-288-DEC POSITION DE LA MRC DE MIRABEL / FINANCEMENT
DU TRANSPORT EN COMMUN DANS LE GRAND
MONTRÉAL**

ATTENDU QUE par lettre du 4 mars 2012, la Municipalité régionale de comté de Mirabel transmettait à la Ville de Terrebonne sa résolution numéro MRC-11-2012 informant la Commission de transport de la Communauté métropolitaine de Montréal que la MRC de Mirabel ne participera pas à la tenue de consultation publique concernant le financement du transport collectif sur le territoire du Grand Montréal considérant son désaccord avec les énoncés du document intitulé « Financer le transport en commun dans le Grand Montréal » ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la résolution de la MRC de Mirabel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution numéro MRC-11-2012 de la MRC de Mirabel concernant la consultation sur le financement du transport en commun dans le Grand Montréal par la Commission de transport de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Que copie de la présente soit transmise à M. Jean-Luc Labrecque, conseiller municipal, M. Daniel Pilon, directeur général de la MRC Les Moulins, et M. Charles Dubuc, coordonnateur à la Table des préfets et des élus de la couronne Nord.

**CE-2012-289-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / VISA / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 848 495,99\$ préparée le 8 mars 2012 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 847 970,70\$ préparée le 6 mars 2012 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 2 623,48\$ préparée le 13 mars 2012.

**CE-2012-290-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 56 469,43\$ préparée le 7 mars 2012.

**CE-2012-291-REC PROJET DE RÈGLEMENT 514 / TRAVAUX /
PROLONGEMENT DU BOULEVARD CARMEL ET DE
L'AVENUE URBANOVA**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures doivent être réalisés pour le prolongement du boulevard Carmel jusqu'au carrefour giratoire du boulevard Nord-Sud et le premier tronçon de l'avenue Urbanova dans le cadre du projet de développement Urbanova;

ATTENDU QUE la coupe de rue proposée est différente de la proposition au Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCT) suite à une nouvelle orientation du développement de l'avenue Urbanova;

ATTENDU QUE le modèle financier (mode de taxation) proposé audit règlement concernant les travaux d'infrastructures correspond au cadre financier du Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCT) ;

ATTENDU QUE des travaux d'enfouissement des utilités publiques non prévus et non comptabilisés au Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne sont requis;

ATTENDU QU'un futur règlement d'emprunt sera adopté sous peu pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager requis pour la phase 1 de réalisation du projet de développement Urbanova;

ATTENDU QUE le promoteur versera une contribution équivalente aux coûts des travaux riverains, rues locales;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (514) pour des travaux d'installation de conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de carrefour giratoire, d'un émissaire pluvial et d'enfouissement des utilités publiques pour le prolongement du boulevard Carmel et de l'avenue Urbanova dans le projet de développement Urbanova, et pour ce faire, un emprunt au montant de 13 082 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2012-292-REC PROJET DE RÈGLEMENT 530 / REMBOURSEMENT
D'UNE QUOTE-PART / TRAVAUX / CARREFOUR
GIRATOIRE / RUE A / URBANOVA**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures doivent être réalisés par le promoteur pour la rue A dans le cadre du projet de développement Urbanova;

ATTENDU QUE la coupe de rue proposée est conforme au Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCT) ;

ATTENDU QUE le modèle financier (mode de taxation) proposé audit règlement concernant les travaux d'infrastructures correspond au cadre financier du Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCT) ;

ATTENDU QUE des travaux d'enfouissement des utilités publiques non prévus et non comptabilisés au Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne sont requis;

ATTENDU QU'un futur règlement d'emprunt sera adopté sous peu pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager requis pour la phase 1 de réalisation du projet de développement Urbanova;

ATTENDU QU'un parc de quartier et qu'une école seront implantés en façade sur la rue A, occupants 25% des mètres linéaires de travaux à être exécutés au total et que le promoteur doit être remboursé pour cette portion des travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (530) pour le remboursement d'une quote-part pour des travaux d'installation de conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de carrefour giratoire, d'un émissaire pluvial et d'enfouissement des utilités publiques pour la rue A dans le projet de développement Urbanova, et pour ce faire, un emprunt au montant de 1 537 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

CE-2012-293-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE « FORD EDGE » POUR LA DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la location d'un véhicule « Ford Edge » pour la Direction de la police (SOU-2012-26);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mars 2012 à 11 h 03, à savoir :

	Mensuel	Total
Albi Ford Lincoln Joliette inc.	579,78\$ t.t.c.	27 829,44\$ t.t.c.
Terrebonne Ford inc.	634,17\$ t.t.c.	30 440,16\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Albi Ford Lincoln Joliette inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 mars 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **ALBI FORD LINCOLN JOLIETTE INC.**, datée du 5 mars 2012, pour la location d'un véhicule « Ford Edge SEI » pour la Direction de la police, et ce, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 504,27\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0074 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer le contrat de location auprès de la Compagnie de gestion Canadian Road.

CE-2012-294-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS RADAR / 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter l'offre de services de la firme Logiciels Radar inc. pour les services de soutien ou d'entretien sur les logiciels Radar pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, le tout pour un montant n'excédant pas 22 937,64\$ (taxes en sus), payable en douze (12) versements égaux de 1 911,47\$ (taxes en sus) à compter du 1^{er} janvier 2012. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0070 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Guy Dubois, directeur de la police, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de services de soutien ou d'entretien sur les logiciels Radar avec la firme Logiciels Radar inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.)

CE-2012-295-DEC SOUMISSION / ACHAT DE TREIZE (13) RADIOS PORTATIVES USAGÉES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix selon la politique de gestion contractuelle pour l'achat de treize (13) radios portatives usagées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité autorise l'acquisition de treize (13) radios portatives usagées de la compagnie Bell Mobilité Division Radio, le tout pour un montant de 17 225\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0077 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-296-DEC SOUMISSION / ACHAT DE QUATRE (4) STATIONS D'ÉTALONNAGE POUR APPAREIL DE DÉTECTION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de quatre (4) stations d'étalonnage pour appareil de détection;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

RG Technilab	10 984,71\$ t.t.c.
L'Arsenal	11 527,60\$ t.t.c.
CSE Sécurité Incendie inc.	13 716,52\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie RG Technilab s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 mars 2012 de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **RG TECHNILAB**, datée du 31 janvier 2012, pour l'achat de quatre (4) stations d'étalonnage pour appareil de détection, le tout pour un montant de 9 554\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0076 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-297-DEC SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES – POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la confection d'uniformes de pompiers (SOU-2012-12);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 février 2012 à 11 h 02, à savoir :

	Un (1) an	deux (2) ans
Surprenant & Fils	33 906,13\$ t.t.c.	67 812,26\$ t.t.c.
Division de 139519 Canada inc.		
C.L.B. Uniformes inc.	37 042,13\$ t.t.c.	74 616,37\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Surprenant & Fils, Division de 139519 Canada inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 février 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **SURPRENANT & FILS, DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 13 février 2012, pour la confection d'uniformes - pompiers, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, le tout pour un montant annuel de 29 490\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0044 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-298-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE DE PIÈCES DE FONTE ET DE BÉTON
POUR LE RÉSEAU SANITAIRE ET AUTRES
CONDUITES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de pièces de fonte et de béton pour le réseau sanitaire et autres conduites ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 5 mars 2012, au montant de 155 317,73\$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat de deux (2) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « La fourniture de fonte et de béton pour le réseau sanitaire et autres conduites ».

**CE-2012-299-DEC AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / PROJET INTÉGRÉ
DE SIX (6) IMMEUBLES RÉSIDENTIELS / 3605 À
3705, BOULEVARD DE LA PINIÈRE / LOT 3 685 778 /
MANDAT**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 632-11-2005 adoptée le 14 novembre 2005 autorisant la construction d'un projet intégré formé de six (6) habitations multifamiliales en bordure du boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QUE le 14 février 2006, la Direction de l'aménagement du territoire a émis un premier permis de construction au 3467-3655, boulevard de la Pinière;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 426-08-2008 adoptée le 11 août 2008 autorisant des correctifs au projet initial concernant, entre autres, les espaces de rangement intégrés et les aménagements extérieurs;

ATTENDU QU'une entente a été signée le 14 août 2009 concernant l'enfouissement des fils conducteur;

ATTENDU QU'une ligne électrique temporaire est toujours érigée et que les aménagements paysagers n'ont pas été réalisés tels que le plan approuvé;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de procéder à l'exécution de l'entente survenue le 14 août 2009 concernant l'enfouissement du réseau électrique entre les quatre (4) immeubles et d'utiliser tous les recours juridiques jugés nécessaires pour la réalisation des aménagements extérieurs selon les plans déposés ainsi que les plans d'architecture.

**CE-2012-300-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PHASE 6 / GRILLI /
SUD DU BOULEVARD DES PLATEAUX ET À
L'OUEST DE LA RUE DE PLAISANCE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-301-DEC autorisant un projet de 485 terrains pour des résidences unifamiliales isolées du Domaine des Mille-Îles ;

ATTENDU QUE le promoteur dépose une demande de développement pour 23 unités d'habitation unifamiliale constituant la dernière phase du projet du Domaine de Mille-Îles ;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de la phase 6 (dernière phase) de Grilli au sud du boulevard des Plateaux et à l'ouest de la rue de Plaisance, numéro de dossier D08-1673;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le PDDDDCT prévoit un espace pour un éventuel refuge (vélo et aribus) près du futur carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Plateaux;

ATTENDU QUE le promoteur dépose des estimations pour les infrastructures souterraines et la fondation et pour le pavage des rues du projet;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finance a préparé des estimations de taxes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par M. Mario Grilli pour le développement de 23 unités d'habitation unifamiliale (phase 6) constituant la dernière phase du projet du Domaine des Mille-Îles, numéro D08-1673, selon les documents suivants :

- résumé exécutif, en date 24 février 2012;
- grille de rues;
- soumission de la compagnie Doncar Construction inc., datée du 9 février 2012, pour les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et fondation de chaussée ;
- estimation des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage de BPR-Triax datée du 14 février 2012 ;
- analyse de taxation et tableau de planification financière;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente concernant le présent projet, s'il y a lieu.

Que ledit projet de développement de la phase 6 de Grilli au sud du boulevard des Plateaux et à l'ouest de la rue de Plaisance, numéro D08-1673, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que la contribution de 10% pour espaces verts et pour fins de parcs soit réglée suivant le plan préparé par les arpenteurs Leblanc et Croteau inc. (minute 3002 du 18 mai 2010), à l'exception du point 30 apparaissant audit plan, lequel sera compensé dans le cadre du projet Alta Vista;

- Que la distribution des services d'électricité et de télécommunication soit souterraine et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés;
- Que les Directions de l'entretien du territoire et du génie et projets spéciaux soient mandatées à prévoir un espace pour un éventuel refuge (vélo et abribus) près du futur carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Plaisance et du boulevard des Plateaux;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à délivrer le permis de lotissement à la Ville de Terrebonne;
- QUE le promoteur assume les frais de l'ensemble des travaux d'infrastructure, de pavage, bordures et éclairage;
- QU'une clôture à neige soit installée, avant le début du projet, à la limite de la bande riveraine du cours d'eau afin d'éviter tout empiètement;
- QUE le promoteur devra s'assurer que le constructeur effectue les remblais selon les règles de l'art. Pour ce faire, il devra mandater un laboratoire pour les tests de compaction sur le terrain et par la suite fournir un rapport technique signé et scellé par un ingénieur;
- QUE le promoteur devra respecter et faire respecter les niveaux de terrain prescrit par les ingénieurs au dossier;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2012-301-DEC PROJET RÉSIDENTIEL / CARREFOUR GIRATOIRE
ANGORA-PORTNEUF**

ATTENDU le dépôt par M. Stéphane Cousineau d'un projet résidentiel, carrefour giratoire Angora / Portneuf;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet résidentiel, carrefour giratoire Angora / Portneuf numéro D10-1861;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par M. Stéphane Cousineau pour le développement résidentiel, carrefour giratoire Angora / Portneuf, numéro D10-1861, selon les documents suivants :

- demande du promoteur;
- résumé exécutif, en date 26 février 2012;
- analyse de taxation pour le matricule 8559-46-9603;
- tableau de planification financière.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente concernant le présent projet, s'il y a lieu.

Que ledit projet de développement du carrefour giratoire Angora / Portneuf, numéro D10-1861, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que la distribution des services d'électricité et de télécommunication soit aérienne et en arrière lot avec des branchements souterrains et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés ;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à délivrer le permis de lotissement à la Ville de Terrebonne;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2012-302-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL /
BOULEVARD DE LA PINIÈRE PRÈS DU BOULEVARD
DES PLATEAUX**

ATTENDU le dépôt, par la compagnie Sobey's développements limited partnership (SDLP), datée du 25 mai 2011 d'une demande de réalisation d'un projet commercial sur le boulevard de la Pinière près du boulevard des Plateaux ;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet commercial sur le boulevard de la Pinière près du boulevard des Plateaux, numéro D07-2803, selon les conditions suivantes :

- L'interface minérale entre le boulevard de la Pinière et les commerces, pourra être implantée lorsque la fonction du commerce impliquera la mise en place d'une terrasse ou d'un accès au commerce, dans les autres cas, le traitement végétal sera privilégié, le tout conformément au PIIA à être adopté par le Conseil municipal;
- La zone tampon entre les commerces et la zone résidentielle devra recevoir une attention particulière afin de limiter au maximum les impacts de visibilités et de bruits et en ce sens, un mur végétal est privilégié, le tout conformément au PIIA à être adopté par le Conseil municipal. Lequel mur végétal et/ou la zone tampon devra être réalisé dès le début des travaux;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, en date du 9 novembre 2011 (CE-2011-1158-DEC), a autorisé la compagnie Sobey's Developments à déboiser partiellement le terrain afin de leur permettre d'évaluer la capacité portante du sol;

ATTENDU QUE le Conseil municipal (138-03-2011) a adopté le règlement 466 décrétant des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, la pose de bordures, de trottoirs, d'une piste cyclable, de revêtement bitumineux, d'éclairage routier ainsi que des travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres dans une partie du boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire dépose une estimation des aménagements paysagers dans les emprises de la Ville,

ATTENDU QUE le règlement 466 prévoyait des aménagements paysagers auxquels ils doivent être mis à jour à cause de la nouvelle gestion de la bio-rétention;

ATTENDU QUE la différence des coûts devra être assumée par le bassin desservi;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé une analyse de taxation et un tableau de planification financière;

ATTENDU QU'une parcelle des lots 2 745 203 et 2 745 204 du cadastre du Québec concernée est affectée d'un milieu humide qui ne possède aucun lien hydrique;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP est nécessaire afin de compenser cette parcelle de terrain affectée qui représente une superficie de 1 847,4 mètres carrés;

ATTENDU le projet d'entente entre la compagnie Sobey's développements limited partnership et la Ville de Terrebonne pour la compensation d'une superficie de 1 847.4 mètres carrés;

ATTENDU le rapport de l'évaluateur Picard Crevier Guertin et associés inc. stipulant l'évaluation de la valeur marchande à 30\$ le mètre carré représentant une somme de 55 422\$;

ATTENDU le rapport de caractérisation environnementale produit par la firme DAA environnement en mai 2008;

ATTENDU la description technique produite en date du 30 mars 2011 par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QUE l'approbation des emprises de rues inclues la portion devant le futur BMR et que le plan de circulation devra prévoir la fermeture de l'entrée charretière au nord est du projet et des feux de circulations aux intersections sur le boulevard de la Pinière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par la compagnie Sobey's développements limited partnership, pour la réalisation d'un projet commercial sur le boulevard de la Pinière près du boulevard des Plateaux, selon les documents suivants :

- demande du promoteur en date du 25 mai 2010;
- résumé exécutif, en date du 26 février 2012;
- grille de rues en date du 15 février 2012, préparée par Gross Kaplin Coviensky architectes

Qu'un protocole d'entente à venir entre SDLP et ville de Terrebonne pour la compensation de la zone humide soit accepté.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente concernant le présent projet, s'il y a lieu.

Que ledit projet de développement commercial sur le boulevard de la Pinière près du boulevard des Plateaux, numéro D07-2803, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que la distribution des services d'électricité et de télécommunication soit aérienne et en arrière lot avec des branchements souterrains et que la

Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés;

- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à délivrer le permis de lotissement à la Ville de Terrebonne;
- Que le CCU (comité consultatif d'urbanisme) porte une attention particulière à la réalisation de la zone tampon entre le développement commercial et le développement résidentiel conformément au PIIA à être approuvé;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

CE-2012-303-DEC PROMENADE EN CARRIOLE / GARDERIE LE PETIT POMMIER / 20 AVRIL 2012

ATTENDU la demande faite par la garderie Le Petit Pommier afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le vendredi 20 avril 2012 entre 9h et 12h (en cas de mauvaise température, l'activité sera remise au vendredi 27 avril) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en carriole le vendredi 20 avril 2012 (remise au 27 avril en cas de mauvaise température) entre 9h et 12h selon le trajet suivant :

Départ de la garderie située au 4280, chemin Saint-Charles, rues du Havre, du Refuge, Kennedy, de la Pollinie, Ludovic, Pierre-Laporte et retour vers la garderie ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessous :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister la garderie Le Petit Pommier et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2012-304-REC PROTOCOLES / CÉGEP DE TERREBONNE / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-60-REC recommandant au Conseil d'autoriser la signature de deux (2) protocoles d'entente à intervenir avec le Cégep régional de Lanaudière, Les Complexes sportifs Terrebonne inc. et la Ville de Terrebonne concernant la construction du stationnement, les modalités de remboursement et la gestion du stationnement

ATTENDU certaines modifications apportées aux protocoles par la suite concernant entre autres :

Protocole de gestion :

- une précision relativement au montant à souscrire pour les assurances;
- une précision relativement au nombre d'arbitres dans le cas d'un différend entre les parties;
- l'ajout de frais de gestion, au bénéfice des Complexes sportifs Terrebonne inc. afin d'assurer l'entretien et la supervision de l'espace de stationnement prévu à l'entente.

Protocole de construction :

- une précision relative à la servitude de la société Hydro-Québec concernant le site visé et la nécessité de l'approbation de la société d'État relativement aux travaux à réaliser;
- une précision relative à la propriété des ouvrages une fois ceux-ci complétés;
- une précision relativement au montant à souscrire pour les assurances;
- une précision relative à la modalité de paiement par le Cégep;
- une précision relativement au nombre d'arbitres dans le cas d'un différend entre les parties.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les deux (2) protocoles d'entente à intervenir avec le Cégep régional de Lanaudière, Les Complexes sportifs Terrebonne inc. et la Ville de Terrebonne concernant la construction du stationnement, les modalités de remboursement et la gestion du stationnement conformément aux protocoles joints à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2012-305-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire